

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Délibération n° 2023.10.25.097

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant que la communication et l'application du nouveau règlement intérieur des services Launap@ss lié aux inscriptions scolaires et activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs diffusé pour la rentrée de septembre 2023, s'ajoutant à une période déjà particulièrement chargée habituellement, a généré une activité supplémentaire au sein du guichet famille ; **surcroît d'activité caractérisé par la nécessité d'accompagner les familles dans la connaissance, la compréhension et l'appropriation des nouvelles pratiques**, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant administratif contractuel, afin de renforcer, temporairement, l'effectif du service et de donner ainsi les moyens humains suffisants permettant de consacrer plus de temps aux besoins des familles tout en limitant l'impact sur la gestion des missions habituelles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel à mi-temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 3 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à mi-temps d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel à mi-temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 3 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à mi-temps d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Absents excusés Représentés : 7
Absent : 1

Date convocation et affichage :
18 octobre 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
10 NOV. 2023

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à C. LAFON), Thierry MORENO (pouvoir à T. THEBLINE), Bernard BARBASTE (pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (pouvoir A. MIRANDA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Absent : Olivier DESPRINCE.

Secrétaire de séance : Bernard DEVAY

